

**Article 1 : APPLICATION DE NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES**

Les biens vendus par SOCIÉTÉ AHE Inc. sont expressément assujettis aux Conditions Générales de Ventes (CGV) reproduites ci-dessous. Toutes modalités ou conditions différentes ou additionnelles prévues ou indiquées dans le bon de commande de l'acheteur ou dans toute autre communication similaire sont rejetées par SOCIÉTÉ AHE Inc. et ne pourront lier SOCIÉTÉ AHE Inc. à moins que celles-ci ne soient acceptées par écrit par le/la responsable des Achats.

L'acceptation par l'acheteur de la livraison et/ou le paiement des biens constitue l'acceptation des CGV de SOCIÉTÉ AHE Inc. Nos CGV excluent toute application de conditions générales d'achat et n'autorisent qu'une négociation personnalisée.

**Article 2 : LOI COMPÉTENTE**

Sauf disposition contraire, la loi applicable dans le contrat est la loi du pays de l'expédition des marchandises. Ainsi selon les cas, s'appliquera soit la loi française, soit la loi de la Province de Québec et les lois du Canada en vigueur dans la Province de Québec.

Tout litige relatif au contrat, y compris à son existence, à sa validité ou à sa résiliation, est soumis au droit français ou au droit civil québécois.

**Article 3 : COMMANDES**

Les commandes reçues, n'engagent SOCIÉTÉ AHE Inc. que si elles font l'objet d'une acceptation écrite de notre part et sont constituées :

- i. du bon de commande / contrat et son accusé de réception dûment signé des parties,
- ii. des présentes conditions générales de vente, partie intégrante du contrat de vente.

Toutes modifications de la commande ou du contrat initial devront faire l'objet d'un avenant dûment accepté par SOCIÉTÉ AHE Inc. L'Acheteur peut annuler une commande par entente mutuelle avec SOCIÉTÉ AHE Inc. sous réserve du paiement de frais d'annulation raisonnables et appropriés.

Les quantités commandées par le client seront livrées et facturées dans les limites d'une tolérance de plus ou moins dix pour cent (10%).

**Article 4 : PRIX**

Les prix en vigueur au moment de l'expédition des biens ou la prestation des services prévaudront. Tous les prix soumis par SOCIÉTÉ AHE Inc. sont sujets à modification sans préavis. Sauf cas particulier expressément notifié, nos prix s'entendent HT, départ entrepôt (EXW).

**Article 5 : LIVRAISON**

Les dates de livraison annoncées avant la date effective de l'envoi sont des prévisions et ne doivent pas être considérées comme des dates de livraison fixes ou garanties. Un retard ne peut donc, en aucun cas, donner lieu à des dommages et intérêts ou à une annulation de commande.

SOCIÉTÉ AHE Inc. ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un défaut de livraison ou d'un retard au niveau de la livraison découlant :

- i. d'une cause hors de son contrôle raisonnable, ou
- ii. d'une force majeure, d'un acte ou d'une omission de l'Acheteur, d'un acte d'une autorité civile ou militaire, d'une priorité gouvernementale ou de tout autre affectation ou contrôle gouvernemental, d'un incendie, d'une grève, d'une épidémie ou de toute autre difficulté ouvrière, d'une émeute ou de tout autre trouble public, de l'insolvabilité ou de toute autre incapacité du fabricant à s'acquitter de ses obligations, de tout retard au niveau du transport, ou
- iii. de toute autre impossibilité commerciale. SOCIÉTÉ AHE Inc. s'autorise à suspendre, à résilier ou à prolonger les délais convenus, sans que cela ne donne droit à une quelconque indemnité au profit du client.

Les biens voyagent toujours aux risques et périls du destinataire. Lors de la livraison, en cas de colis manquants ou détériorés, des réserves précises doivent être formulées sur le récépissé de livraison du transporteur et être confirmées par lettre recommandée dans les 2 jours ouvrables au transporteur livreur. Toutes réclamations en cas de produits non conformes, pour être valables, doivent parvenir à SOCIÉTÉ AHE Inc. dans les 15 jours qui suivent la réception de la marchandise.

Passé ce délai, SOCIÉTÉ AHE Inc. se réserve le droit de ne pas donner suite et de refuser le colis présenté par le transporteur du client. En cas de défauts quelconques, la responsabilité de SOCIÉTÉ AHE Inc. est limitée au remplacement des pièces défectueuses ; tous dommages et intérêts étant exclus. En cas d'avaries, manquants, retards ou erreurs quelconques, le destinataire exerce seul son recours contre le transporteur.

Aucun retour de pièce ne pourra être enregistré sans l'accord préalable de SOCIÉTÉ AHE Inc. et devra être accompagné de notre numéro RMA de retour. Selon les cas, les marchandises sont retournées dans leur emballage d'origine soit au : 10571 Louis H Lafontaine, Montréal, H1J2E8, Québec, Canada ou soit au : 2 rue du moulin à huile, ZAE la garrigue, 34725 St André de Sangonis, France.

**Article 6 : PAIEMENT**

Sauf convention contraire particulière, nos produits sont facturés à la livraison et doivent être payés par le client dans les trente (30) jours net fin de mois date de facture. Aucune réclamation ou contestation, même justifiée, n'autorise le client à différer le paiement d'une facture.

Tous les envois en colis EXPRESS sont à la charge du client, quel que soit le montant de la commande.

SOCIÉTÉ AHE Inc. se réserve le droit d'annuler tout ou partie d'une commande ou d'un contrat à défaut de paiement d'une échéance.

Le défaut de paiement des sommes dues aux époques convenues, comme le défaut d'enlèvement ou de réception de nos produits vendus, entraîneront de plein droit, sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure ou sommation, la résolution de la commande, à moins que nous n'exigions, comme nous serions en droit de le faire, l'exécution de la commande.

**Pénalités de retard et frais de recouvrement :** Tout retard de paiement entraînera des pénalités de retard calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal depuis le jour suivant la date de règlement et jusqu'au jour du paiement intégral et le paiement d'une indemnité de 40€ pour frais de recouvrement. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

**Amende (France seulement) :** Une amende administrative de 75000€ (2M€ pour une personne morale) sera encourue en cas de non-respect des délais de paiement.

**Article 7 : RESERVE DE PROPRIÉTÉ**

SOCIÉTÉ AHE Inc. se réserve la propriété de l'ensemble des biens faisant l'objet des présentes conventions et ce jusqu'au paiement complet du prix par le client et des intérêts le cas échéant.

Cependant, l'ensemble des risques relatifs aux éléments mentionnés dans le bon de commande et faisant de la présente réserve de propriété sont transférés au client dès la délivrance des biens vendues sous réserve de propriété, étant rappelé que les biens voyagent en tout état de cause aux risques et périls du client.

En conséquence, il appartient au client de veiller à leur bonne conservation et à contacter les assurances nécessaires à la couverture des risques de perte, de détérioration ou de vol.

**Article 8 : GARANTIE**

Les biens sont vendus seulement avec les garanties offertes par leur fabricant. SOCIÉTÉ AHE INC. ne sera tenu à aucune obligation de garantie dans les cas suivants :

- o Intervention sur le produit effectuée par le client lui-même ou par des tiers ;
- o Défectuosités causées par une faute ou une négligence de l'utilisateur.

L'Acheteur est responsable pour l'installation et l'utilisation en conformité avec les instructions du fabricant. Le personnel de SOCIÉTÉ AHE Inc. n'est pas autorisé à modifier cette politique.

**Article 9 : CERTIFICATS & ATTESTATIONS**

Des attestations de conformités, certificats matières ou test report peuvent être fournis. Ils doivent être signalés expressément sur la demande de prix et confirmés à la commande. Ils seront systématiquement facturés.

### **1: SCOPE OF THE AGREEMENT**

Buyer's acceptance of goods sold by SOCIÉTÉ AHE Inc. constitutes acceptance of Buyer's agreement to be subject to and bound by the terms and conditions contained herein. Buyer is hereby notified in advance that SOCIÉTÉ AHE Inc. objects to and rejects any different or additional terms or conditions contained in any purchase order, request for quote or other ordering document unless these have been agreed in written by the Director of Sales.

Buyer's acceptance of goods shipped and/or the payment of goods shall constitute the acceptance of our general terms and conditions of sale. The latter shall exclude every conditions of purchase and can only be negotiated separately.

### **2: APPLICABLE LAW**

Unless otherwise specified in the contract, the applicable law is the one where the shipping takes place. In that respect and accordingly to the shipping country of goods, the applicable law will be governed the French law or the law of the Province of Quebec as well as Canadian laws governed in the Province of Quebec.

Any dispute relating to the contract or its existence, period of validity or termination is subject to the French law or the law of the Province of Quebec.

### **3: PURCHASE ORDERS**

SOCIÉTÉ AHE Inc. is committed only if purchase orders received are accepted in writing. This includes purchase orders as well as contracts, its confirmation of receipt and these general terms and conditions of sales signed by the contracting parties.

All modifications of a purchase order or a contract must be amended in writing and duly accepted by SOCIÉTÉ AHE Inc. The buyer will be able to cancel a purchase order on a consensual agreement with SOCIÉTÉ AHE Inc. only after respecting fairly and appropriate cancellation fees. Quantities ordered will be shipped and invoiced and may incur a maximum of 10% tolerance.

### **4: PRICE**

Current prices shipped will prevail. All prices proposed by SOCIÉTÉ AHE Inc. are subject to modifications without notice. Except specific cases expressly notified, our prices are without any taxes and FOB our warehouse.

### **5: SHIPPING**

Shipping dates declared as opposed to actual delivery dates must not be consider as guaranteed. In consequence, a late delivery cannot result in any payment delay nor cause any purchase order cancellation.

SOCIÉTÉ AHE Inc. will not be responsible for any changes in deliveries or any shipping delays as a result of:

- i. any cause beyond its reasonable control;
- ii. any force majeure, customer act or omission, civil authority or military action, government priority, fire, strike, labor dispute or disruption, epidemic, riot, civil disturbance, manufacturer insolvency or any inability from the manufacturer to carry out its obligations, shipping delay;
- iii. any business operations being halted unexpectedly.

SOCIÉTÉ AHE Inc. is allow to hold, cancel or extend delay without giving right to any payment of damage in customer favour.

Goods shall always be delivered at the risk of the recipient. In case of any missing or damaged parcels, claims must be made directly to their carriers and must send them a confirmation by registered mail within 2 business days.

In the case of non-compliant products, all claims must be directed to SOCIÉTÉ AHE Inc. within a maximum of 15 days after reception of goods. If not, the non compliance declaration will be invalid and SOCIÉTÉ AHE Inc. reserves the right to not proceed and reject returns.

In case of any default, SOCIÉTÉ AHE Inc. is only responsible for replacing any defective parts. In the case of shipping damages, delays or any errors, the recipient must contact their carrier for a resolution.

Return of goods shall not be allowed without written authorization from SOCIÉTÉ AHE Inc. and shall be documented by our RMA number. Goods must be returned in their original packaging either at: 10571 Louis H Lafontaine, Montréal, H1J2E8, Québec, Canada or at: 2 rue du moulin à huile, ZAE la garrigue, 34725 St André de Sangonis, France.

### **6: PAYMENT**

Unless otherwise specified in the confirmation of receipts, our goods are invoiced when parts are physically shipped and shall be paid by the customer within thirty (30) days from the invoice date. Claims or disputes, shall not allow the customer to defer a payment. SOCIÉTÉ AHE Inc. reserves the right to cancel in whole or in part any purchase order or a contract due to failure to pay.

All express parcel deliveries are at the expense of the customer.

Payment defaults, as well as removal / reception default shall cause in full right the purchase order resolution or delivery without any formal notice or summation.

**Late fee and recovery costs:** payment delays shall incur late fees calculated on the basis of three (3) times the actual daily interest, applied from the day that the payment is late until it is actually paid. In addition, a penalty of 40€ shall be added for recovery costs. There will be no discounts for early payments.

**Fine (France only):** an administrative fine of 75000€ (2M€ for legal entity) shall be enforced for unpaid invoices.

### **7: OWNERSHIP**

SOCIÉTÉ AHE Inc. maintains ownership of goods, until the entire payment of invoices and fees are paid.

However, as goods shall always be carried at the risk of the recipient, all risks are assigned to the customers as soon as goods have been delivered to carriers.

In consequence, customers shall take proper care of goods delivered and take out adequate insurance in order to cover any losses or risks.

### **8: WARRANTY**

Goods are sold with warranties offered by the manufacturer only.

SOCIÉTÉ AHE INC. will have no warranty liability for:

- Any operation on products performed by a customer or a third party;
- Defect caused by fault or negligence from the user.

Buyer is responsible for installation and use in accordance with manufacturer's instruction. SOCIÉTÉ AHE Inc. staff is not allowed to modify its policy.

### **9: CERTIFICATES & ATTESTATIONS**

Manufacturer certificates of conformity, raw material certificates and/or test reports can be provided. They have to be expressively asked with the price inquiry and then confirmed in the orders. These come with a charge.